Nations Unies

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 36 (A/60/36)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 36 (A/60/36)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 1020-6310

Table des matières

Chapitre	*Paragraphes*	*Page*
1. Introduction	1	1
2. Les droits de l'homme dans le cadre de la réforme de l'ONU	2–4	2
3. Progrès vers le renforcement des capacités	5–63	3
A. Le Plan d'action	5–11	3
B. Mise en œuvre du Plan d'action : activités en cours et orientations futures	12–63	5
4. Conclusions	64	20

Chapitre premier
Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, qui a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il est centré sur le Plan d'action établi par le Haut Commissaire à la demande du Secrétaire général (A/59/2005/Add.3) et sur son application. Ce faisant, le rapport décrit un certain nombre d'activités entreprises par moi-même et par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Il doit être lu dans le contexte des rapports que j'ai soumis précédemment cette année à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/12) et au Conseil économique et social (E/2005/65).

Chapitre 2
Les droits de l'homme dans le cadre de la réforme de l'ONU

2. Dans son programme de réforme, le Secrétaire général a réaffirmé l'importance primordiale des droits de l'homme, l'un des trois objectifs principaux de l'ONU, avec la paix et la sécurité, et le développement. La protection des droits de l'homme est un aspect essentiel des propositions de réforme du Secrétaire général pour l'Organisation. En outre, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général souligne qu'il ne peut y avoir de développement sans sécurité ni de sécurité sans développement et qu'il ne peut y avoir ni sécurité ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Ces trois domaines sont indissolublement liés et doivent être examinés de manière à se renforcer mutuellement, afin d'obtenir les meilleurs résultats, face aux défis du monde contemporain, ce qui implique que, si l'on néglige l'un de ces piliers de l'Organisation, on risque de compromettre le succès des deux autres.

3. En conséquence, le Plan d'action répond à la vision du Secrétaire général en conférant plus de visibilité au Haut Commissariat et en renforçant son autorité. Il encourage l'adoption de nouvelles approches, afin de tenir compte des réalités actuelles et des problèmes existants, et vise à renforcer les capacités de planification et de gestion du Haut Commissariat. Ce dernier pourra ainsi assumer ses responsabilités dans le cadre des triples responsabilités de l'Organisation, accordant une égale attention au développement, à la sécurité et aux droits de l'homme. En même temps, les préoccupations de l'ONU en matière de développement et de sécurité occupent une place de premier plan dans ma vision stratégique du programme relatif aux droits de l'homme. Je considère en fait la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, les déficits démocratiques et les déficiences institutionnelles comme figurant parmi les principaux défis auxquels est confrontée l'humanité dans le domaine des droits de l'homme; c'est pourquoi mon Plan d'action accorde une importance égale au développement et à la sécurité, l'objectif ultime étant de parvenir à la protection et à l'autonomisation pour tous.

4. La mission principale du Haut Commissariat – qui est aussi celle du système des Nations Unies tout entier, consiste à accélérer l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme au niveau des pays, afin que chacun puisse jouir de tous ses droits – civils culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement. Je propose de renforcer sensiblement les capacités du Haut Commissariat afin de renforcer la collaboration avec les pays, dans une perspective plus stratégique. Il faut à cette fin établir des relations de travail plus étroites avec nos partenaires au niveau national, y compris les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme. Il faut aussi tirer parti de l'expérience des pays et des compétences des différentes composantes du programme en matière des droits de l'homme, y compris les organes de suivi des traités et les procédures spéciales. En se concentrant sur les droits de l'homme au niveau national, le Plan d'action réaffirme que le succès du programme de réforme doit être évalué en fonction de son impact sur les personnes et la jouissance par tous de tous les droits de l'homme sans discrimination.

Chapitre 3
Progrès vers le renforcement des capacités

A. Le Plan d'action

5. Le Plan d'action comporte deux dimensions, d'une part, la programmation de nos travaux dans le domaine des droits de l'homme conformément au programme de réforme du Secrétaire général, et d'autre part, l'optimisation de l'utilisation des ressources, des capacités et des points forts du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il représente un recentrage important, dans la mesure où il place la mise en œuvre au niveau national au centre du programme. Des progrès remarquables ont été accomplis s'agissant de l'établissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes de contrôle, mais il reste, de l'avis général, beaucoup à faire pour faire appliquer ces normes à l'échelle mondiale. Les États Membres assument la responsabilité principale du respect, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme. L'un des principaux objectifs des travaux du Haut Commissariat consistera à aider les gouvernements à s'acquitter de cette responsabilité. Nous mettrons en place nos propres capacités et arrangements de coopération avec nos partenaires, afin de répondre avec rapidité et efficacité aux besoins des États Membres dans le domaine du renforcement des systèmes nationaux de promotion et de protection et en ce qui concerne l'élaboration de politiques et programmes en vue de la pleine protection des droits. Cela exige un dialogue et une collaboration plus stratégiques avec les États Membres, la société civile et les partenaires dans le cadre du système des Nations Unies.

6. Les deux objectifs du Plan d'action – protection et renforcement du pouvoir d'action – reflètent une vue globale des activités du programme en matière des droits de l'homme et la reconnaissance du fait qu'il est essentiel d'assurer la protection des droits de l'homme et le renforcement du pouvoir d'action des détenteurs de droit et de ceux qui sont chargés de mettre en œuvre les droits de l'homme pour combler l'écart entre la rhétorique et la réalité dans ce domaine. Les stratégies et activités visant à renforcer la protection peuvent comprendre le renforcement des capacités, l'éducation et la promotion en matière des droits de l'homme, des activités d'établissement des faits, le contrôle, des enquêtes, ou des activités de plaidoyer, entre autres, en fonction des spécificités de la situation. La protection des droits de l'homme devrait donc être considérée à la fois comme un effort immédiat et à court terme, et un effort à long terme, dans l'intérêt du détenteur de droits. Cette démarche est parallèle au concept de renforcement du pouvoir d'action, ce qui assurera que les personnes détenant des droits sont en mesure de les réaliser ou de faire valoir leur application.

7. Le Plan d'action décrit une stratégie visant à remédier aux principaux problèmes en matière des droits de l'homme, comprenant la collaboration avec les pays et un rôle d'impulsion et la création de partenariats. Le succès de son application dépendra de l'amélioration des capacités de gestion et de planification au sein du Haut Commissariat. Le concept de collaboration renforcée avec les pays consiste à modifier l'approche de l'application des droits de l'homme par des activités de recherche et d'analyse simplifiées, axées sur les pays, et une capacité d'intervention améliorée. Il impliquera aussi de renforcer la présence du Haut Commissariat au niveau national par le biais de bureaux de pays et de bureaux

régionaux, et de fournir un appui aux équipes de pays des Nations Unies. Les stratégies de collaboration avec les pays devraient permettre au Haut Commissariat de déployer ses ressources de manière proactive et stratégique et de créer des synergies avec les autres composantes du programme en matière de droits de l'homme, notamment les mécanismes de suivi des droits de l'homme, et les partenaires dans le cadre du système élargi des Nations Unies. On soulignera que la collaboration avec les pays implique une interaction avec tous les pays sur tous les droits de l'homme, car aucun pays n'est préservé des problèmes dans ce domaine.

8. En même temps, le Haut Commissariat doit se charger d'identifier les principaux problèmes et obstacles entravant l'application des droits de l'homme, d'établir un dialogue sur ce sujet au niveau international et de proposer des stratégies communes afin d'y remédier effectivement. À cette fin, le Plan d'action définit une série d'initiatives, y compris l'organisation de consultations périodiques à l'échelle du système des Nations Unies, une collaboration active avec les organes et organismes des Nations Unies dans le domaine de la sécurité et du développement, une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme et la publication d'un rapport thématique global sur la situation dans ce domaine, ainsi qu'une participation plus active aux efforts mondiaux visant à lutter contre la pauvreté et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le rôle primordial joué par la société civile dans l'examen des menaces et des défis auxquels le monde est confronté représenteront un aspect important dans tous ces efforts.

9. La réforme des mécanismes de défense des droits de l'homme a représenté l'un des principaux volets du programme de réforme du Secrétaire général et marquera une étape essentielle vers l'application effective des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national. L'Assemblée est saisie d'une proposition visant à remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme, dont les pouvoirs et la composition seraient modifiés. Je tiens à réaffirmer mon soutien à la mise en place d'un nouvel organe, doté des moyens de surveiller la situation dans les pays, notamment par le biais d'un système d'examen collégial dans lequel tous les États feraient l'objet d'un même examen. Il est essentiel, comme l'a souligné le Secrétaire général, qu'un nouveau Conseil des droits de l'homme poursuive la pratique de la Commission et donne accès à ses délibérations et procédures aux organisations non gouvernementales. Le Haut Commissariat prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir une assistance effective à tout organe intergouvernemental nouveau ou restructuré.

10. Les organes de suivi des traités constituent la pierre angulaire du système de défense des droits de l'homme mais ils sont confrontés à de nombreux problèmes, allant de leur fonctionnement effectif à l'application de leurs recommandations. Au cours des dernières années, de nombreux efforts de réforme ont été entrepris afin de simplifier les méthodes d'établissement des rapports et les méthodes de travail des divers organes afin de leur permettre de fonctionner dans le cadre d'un système unifié. Je souscris à ces mesures et dans ce contexte j'ai proposé d'envisager de transférer à Genève le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, seul organe conventionnel non desservi par le Haut Commissariat. Cette proposition s'inscrit également dans le cadre des efforts visant à mieux intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme, et à renforcer les capacités du Haut Commissariat et sa base de connaissances dans ce domaine, tout en préservant l'intégrité et les compétences du

Comité. À long terme, j'estime qu'il faudra trouver les moyens de consolider davantage les travaux des organes de suivi des traités et j'organiserai une réunion gouvernementale en 2006, afin d'examiner les diverses options concernant la mise en place d'une instance permanente unifiée regroupant les organes de suivi des traités.

11. Le Plan d'action souligne également le rôle essentiel des procédures spéciales établies par la Commission des droits de l'homme dans la protection et la promotion de ces droits. Les points forts de ces mandats sont notamment l'indépendance de leurs titulaires, l'attention concertée portée à une question ou une situation, la faculté d'intervenir directement en se rendant dans les pays, leur accessibilité permanente aux victimes et le rôle de sensibilisation qu'ils jouent en déterminant les déficits de mise en œuvre.

B. Mise en œuvre du Plan d'action : activités en cours et orientations futures

12. Le défi pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme consiste désormais à concrétiser la vision consacrée dans le Plan d'action. Le Haut Commissariat se propose de sensiblement renforcer ses capacités en ce qui concerne aussi bien le personnel et les ressources budgétaires que la gestion, la planification et la formulation des politiques. Il s'agit d'un processus de longue haleine mais, à l'échelle du Haut Commissariat, on a déjà entrepris de déterminer des propositions détaillées de mise en œuvre du Plan d'action. Pour veiller à l'adoption en temps opportun d'une approche cohérente, on a établi un petit comité directeur chargé de donner une orientation général au processus de mise en œuvre et de veiller à sa cohérence. Le comité directeur a créé 12 groupes de travail ayant pour tâche de formuler des propositions en vue de la mise en œuvre progressive du Plan d'action. Les questions de méthodologie et de structure organisationnelle et les besoins en ressources humaines et financières seront examinés dans le programme de mise en œuvre.

13. La première phase de la mise en œuvre devrait être axée sur le renforcement des capacités administratives du Haut Commissariat – pour ce qui est en particulier d'établir le budget – ainsi que des ressources humaines dont dépendront bon nombre des activités prévues dans le Plan d'action. L'appui administratif et logistique aux activités du Haut Commissariat fait actuellement l'objet d'un examen pour déterminer les points de blocage, les nouvelles ressources nécessaires et les modifications qu'il conviendra d'apporter pour simplifier les procédures, mieux répondre aux besoins du programme, renforcer les contrôles internes et l'efficacité et améliorer les activités de formation. Le Plan se proposant d'élargir la présence sur le terrain, l'étude en cours s'attache en particulier au soutien donné aux bureaux extérieurs, à la capacité de déploiement rapide du personnel et des ressources et à l'éventuelle décentralisation sur le terrain d'activités menées à Genève. Dans ma vision à long terme en la matière et comme indiqué dans le Plan d'action, il est essentiel de déléguer davantage de pouvoirs sur le plan administratif au Haut Commissariat et, dans ce cadre, on a créé un nouveau Groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, chargé d'établir un système de planification et de gestion stratégiques, de faciliter l'identification des priorités et de resserrer les liens horizontaux et verticaux au sein du Haut Commissariat.

14. Le Plan d'action laisse supposer un accroissement non négligeable des ressources humaines du Haut Commissariat et nous avons commencé à relever ces défis en redoublant d'efforts en matière de recrutement et de déploiement de personnel qualifié, notamment : en veillant tout particulièrement à sa répartition géographique équitable; en dressant des listes d'administrateurs pour accélérer l'identification et la sélection du personnel; en mettant au point des systèmes pratiques de roulement du personnel entre les divers bureaux du Haut Commissariat; et en cherchant à déléguer davantage les pouvoirs en matière de ressources humaines.

1. Collaboration avec les pays

15. Dans la section ci-après, on mettra l'accent sur les activités que le Haut Commissariat a entreprises au cours de l'année écoulée tout en donnant un aperçu des dispositions qu'il a commencé à prendre pour renforcer ses capacités afin de relever les défis liés aux droits de l'homme dans le monde entier. Le Haut Commissariat appuie actuellement, en collaboration avec de nombreux pays et sous diverses formes – notamment par le biais de sa propre présence sur le terrain – les missions de paix des Nations Unies et les coordonnateurs résidents des Nations Unies, fournit une assistance technique et des services consultatifs, soutient les institutions nationales et les rapporteurs spéciaux ainsi que les experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Cette collaboration répond à une demande des États Membres qui ont sollicité une aide et préconisé une interaction accrue avec le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

16. La coopération technique est l'une des nombreuses composantes du programme dans le domaine des droits de l'homme visant à aider les États, sur leur demande, à mettre en place et à renforcer des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. À cet égard, le Haut Commissariat continuera de chercher en priorité à jeter les bases de l'état de droit, en facilitant notamment la réforme du droit et le renforcement des capacités dans le domaine de l'administration de la justice et des services chargés de l'application de la loi. À titre d'exemple, au Mexique, il a aidé le Gouvernement à mettre en œuvre le programme relatif aux droits de l'homme approuvé par le Président l'an dernier et dont le résultat le plus important a été une série de réformes constitutionnelles approuvées par le Gouvernement visant à rendre les lois mexicaines conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Par ailleurs, il a détaché un conseiller pour les droits de l'homme au Togo pour y aider l'équipe de pays des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et de la protection pendant une période de trois mois – avant et après les élections présidentielles tenues en avril 2005. Ultérieurement, il a détaché un conseiller pour les droits de l'homme au Togo chargé de collaborer avec le ministère responsable des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit pendant un an.

17. En juillet 2005, la Commission de rédaction de la Constitution iraquienne a été conseillée par le Haut Commissariat en vue de la rédaction d'un projet de constitution conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. En Équateur, le Haut Commissariat a facilité le suivi donné aux visites de mars et de juillet 2005 du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Dans ce contexte, il a l'intention de déployer un observateur des droits de l'homme chargé de surveiller la nomination des magistrats à la nouvelle Cour suprême de justice, à

la suite de la crise judiciaire de ce pays au début de l'année. En outre, il a organisé, à l'intention des officiers de police de 12 pays arabes, un atelier de formation régional sur la police et les droits de l'homme, tenue à Doubaï, au début du mois de mai 2005.

18. La collaboration avec les pays a aussi consisté à aider un certain nombre d'entre eux à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports en application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à assurer le suivi concernant les recommandations des organes chargés des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a organisé des ateliers régionaux, sous-régionaux, nationaux et mondiaux chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions des organes créés en vertu d'instruments internationaux. On comptait parmi les participants à ces ateliers des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies. En juillet, le Haut Commissariat a lancé un projet pilote de coopération technique au Guatemala et au Mexique afin de donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Ce type d'assistance demeure l'un des moyens les plus importants de renforcer le respect des droits de l'homme au niveau national.

19. Le Haut Commissariat s'est efforcé d'appuyer davantage les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme établies conformément aux Principes concernant les statuts des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en faveur desquelles le Secrétaire général a lancé un appel dans son programme de réformes. Le nombre rapidement croissant d'institutions de ce type et l'élargissement de leurs activités aux niveaux national, régional et international posent de nouvelles difficultés au Haut Commissariat que nous sommes résolus à résoudre.

20. Le Haut Commissariat établit actuellement des directives pour notre collaboration avec les pays, notamment des méthodologies et instruments propices à une approche globale et durable de nos travaux, impliquant toutes les composantes des programmes des droits de l'homme et facilitant par là même les synergies et l'optimisation de l'impact de nos activités. Une telle vision requiert de plus grandes capacités, en particulier un renforcement des secteurs géographiques, et des dispositions sont prises pour rationaliser et optimiser l'utilisation des ressources au sein du Haut Commissariat dans son ensemble.

21. Pour s'attacher davantage à la mise en œuvre au niveau national, il faut en outre que les compétences thématiques du Haut Commissariat visent la prestation de services à ce niveau. Une collaboration plus étroite avec les pays permettra aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et aux procédures spéciales de mieux correspondre aux réalités sur le terrain de sorte que les débats et recommandations puissent être plus aisément concrétisés en activités par les gouvernements, la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées. Ainsi, les stratégies de collaboration avec les pays offriront un cadre de collaboration constante et soutenue avec les pays concernés ainsi qu'une instance de dialogue et de renforcement des partenariats en vue de la réalisation des objectifs – protection et renforcement du pouvoir d'action. Les défis à relever liés aux droits

de l'homme et les lacunes dans leur mise en œuvre recensés dans le Plan d'action guideront la formulation de nos stratégies au niveau des pays.

2. Présence sur le terrain

22. Bien qu'un engagement envers un pays ne soit pas synonyme d'équipes sur le terrain, une présence active dans un pays peut souvent être considérée comme la manière la plus efficace de s'y engager. Il y a eu au cours des derniers mois une accélération de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs du HCDH à la demande des États Membres. Au Népal, à la suite de la signature en avril 2005 d'un accord avec le Gouvernement, le HCDH a ouvert un bureau qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire dans le conflit armé en cours. Le bureau établi au Népal a déjà mené des enquêtes sur des violations signalées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Je rendrai compte d'une manière plus détaillée des activités du bureau du HCDH au Népal dans un rapport distinct.

23. En Ouganda, le HCDH a entamé des négociations avec le Gouvernement en vue d'établir dans le pays un bureau qui aurait un mandat à la fois de coopération technique et de surveillance, ce qui lui permettrait de s'occuper des questions de protection des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du conflit qui touche les parties nord et est du pays. Des équipes du HCDH seront bientôt opérationnelles à Kampala et à Gulu et collaboreront étroitement avec la Commission ougandaise des droits de l'homme en vue d'activités de formation et de renforcement des capacités, ainsi que pour la mise en œuvre d'une stratégie de protection des droits de l'homme.

24. Au Guatemala, le HCDH a établi une présence pour assurer le suivi des travaux effectués par la Mission de vérification des Nations Unies dans le pays (MINUGUA) jusqu'en décembre 2004. Conformément à un accord conclu avec le Gouvernement guatémaltèque et ratifié par le Congrès national en mai 2005, le nouveau bureau suivra la situation en matière de droits de l'homme et établira des rapports à ce sujet, et il donnera des conseils aux autorités guatémaltèques sur la formulation et l'application de politiques, programmes et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays, en collaboration étroite avec l'Équipe de pays des Nations Unies et plusieurs partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux.

25. À la dernière session de l'Assemblée, j'ai rendu compte des activités du HCDH relatives à la situation du Darfour au Soudan, et en particulier les observateurs des droits de l'homme déployés par le HCDH en août 2004. Par la suite, le Haut Commissariat a également appuyé les activités de la Commission internationale d'enquête créée par le Secrétaire général à la demande du Conseil de sécurité. À la suite de l'établissement, par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1590 (2005), de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), un processus d'intégration a été lancé et achevé en mars 2005, grâce auquel tous les observateurs des droits de l'homme du HCDH au Darfour ont été intégrés dans la composante droits de l'homme de la MINUS. Le mandat de la composante droits de l'homme découle de la résolution 1590 (2005), dans laquelle le Conseil a notamment demandé que la Mission soit dotée, en matière de droits de l'homme, de moyens, de capacités et de compétences suffisants pour mener dans ce domaine des activités de promotion, de défense des civils et de surveillance. D'ici à octobre 2005, la

composante droits de l'homme de la MINUS étendra ses activités du Darfour à d'autres parties du Soudan, en particulier dans le sud du pays, et deviendra ainsi la plus grande composante droits de l'homme de toutes les missions de paix des Nations Unies, avec des effectifs internationaux et nationaux de près de 200 personnes.

26. L'appui fourni aux composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies est l'un des moyens d'intégrer les droits de l'homme dans les opérations des Nations Unies au niveau des pays. Par exemple, le HCDH, en collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et l'Équipe de pays des Nations Unies, a participé étroitement à la conception des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. En Haïti, le HCDH a continué à fournir un appui technique et méthodologique à la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, en ce qui concerne ses activités de surveillance et d'enquête et d'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris une assistance au Gouvernement en vue de l'élaboration du Plan national pour les droits de l'homme.

27. Dans le cadre de nos efforts visant à améliorer notre action auprès des pays où nous ne sommes pas directement présents, nous essayons de renforcer notre présence aux niveaux régional et sous-régional. Outre les bureaux régionaux et sous-régionaux existant en Afrique, en Asie, dans la région arabe et en Amérique latine, il est prévu d'établir un Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme au Qatar. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le HCDH a déployé un spécialiste principal des droits de l'homme au bureau multinational du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Fidji. Le HCDH renforce également ses activités régionales en Asie centrale grâce à sa présence au Kazakhstan.

28. Malgré cette augmentation récente des équipes sur le terrain, la plupart d'entre elles n'ont pas encore les capacités nécessaires pour combler les lacunes de l'application d'une manière globale et soutenue. Pour l'instant, cela impliquera non seulement une expansion de nos capacités géographiques à Genève, mais également un déploiement accru de personnel des droits de l'homme dans les pays et les régions. Le HCDH élabore actuellement une politique relative à la présence sur le terrain fondée sur l'orientation stratégique figurant dans le Plan d'action. Par conséquent, nous avons entrepris un examen détaillé de nos activités sur le terrain afin d'assurer la cohérence entre nos bureaux extérieurs existants et d'établir un ordre de priorité pour la création de nouveaux bureaux, afin d'accroître au maximum l'efficacité de nos travaux dans la limite des moyens actuels et de faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées efficacement. Cela comprend également un examen des enseignements tirés des différentes approches des droits de l'homme utilisées dans les missions de paix des Nations Unies. En élaborant notre politique, nous analysons également les différentes options pour le déploiement de personnel des droits de l'homme sur le terrain et nous définissons des choix concrets pour différents types de présence, notamment en ce qui concerne le mandat, les effectifs, les tâches et les relations entre les bureaux extérieurs.

3. Intervention rapide, enquêtes et investigations

29. L'expérience du passé a montré qu'il faut tenir compte des droits de l'homme dans les situations de crise, qu'elles découlent d'un conflit ou d'une autre cause. En vue de lutter contre l'impunité et de s'attaquer aux causes de violations à grande échelle ou graves des droits de l'homme, le HCDH a continué à être sollicité pour entreprendre des missions d'enquête et des investigations. En 2004 et 2005, le Haut Commissariat a mobilisé rapidement du personnel et des ressources dans le cas du Soudan et du Népal afin de mener des enquêtes sur des allégations de violations des droits de l'homme et de surveiller la situation en matière de droits de l'homme. En juin 2005, le HCDH a envoyé une mission d'enquête au Togo. La mission avait pour objectifs de déterminer les circonstances qui auraient entraîné des violations des droits de l'homme dans le cadre des élections présidentielles du 24 avril 2005, de vérifier les allégations concernant des violations et d'établir un rapport visant à mettre au point une stratégie pour renforcer l'état de droit et empêcher à l'avenir des explosions de violence dans le pays. Le rapport a déjà été transmis au Gouvernement pour observations.

30. À la demande du Gouvernement, le HCDH a déployé un conseiller pour les droits de l'homme et la justice en Bolivie afin d'aider à la réalisation d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui se sont produites dans le pays lors des protestations de février et octobre 2003. Le conseiller a identifié plusieurs domaines de suivi et de coopération, qui sont actuellement examinés avec le Gouvernement. Dans le cas de l'Ouzbékistan, j'avais initialement demandé l'envoi d'une mission d'enquête internationale sur les causes et les circonstances des incidents qui s'étaient produits à la mi-mai 2005 à Andijan. En juin, en l'absence d'une réponse du Gouvernement ouzbek, j'ai envoyé une mission du HCDH au Kirghizistan voisin afin de recueillir des informations de témoins oculaires concernant les allégations de violations sérieuses des droits de l'homme et d'évaluer les besoins en matière de protection des témoins. La mission a conclu que des témoignages cohérents et crédibles indiquaient que les forces militaires et de sécurité avaient commis de graves violations des droits de l'homme, dans la plupart des cas des violations du droit à la vie. Dans son rapport, la mission a réitéré mon appel concernant une enquête internationale et a recommandé qu'une commission internationale d'enquête pleinement opérationnelle et disposant de fonds et de ressources suffisants soit créée. Elle a également souligné qu'il fallait empêcher le retour par la force de ces témoins en Ouzbékistan.

31. En ce qui concerne le Timor-Leste, le HCDH a appuyé la Commission d'experts établie par le Secrétaire général en février 2005 afin d'examiner la question des poursuites contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme commises au Timor oriental en 1999. La Commission a effectué une mission d'enquête au Timor-Leste et s'est rendue à Jakarta en mai 2005. Son rapport (S/2005/458, annexe II) contient une analyse détaillée des processus judiciaires et formule des recommandations sur les mécanismes les plus utilisables pour faire en sorte que la justice et la responsabilisation soient assurées pour le peuple timorais.

32. Ces exemples récents mettent en évidence les besoins et les exigences croissants dans les situations de conflit et d'après conflit et dans d'autres situations de crise. Comme il est indiqué dans mon Plan d'action, le HCDH envisage de mettre en place des capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête et d'investigation. Le fait d'être présent sur le terrain le plus rapidement possible dans

une situation où le respect des droits de l'homme se détériore permettrait au HCDH de jouer des rôles divers, visant principalement à mener des activités de protection et également, dans la mesure du possible, à coordonner les activités concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Notre intervention rapide aboutirait à une reconnaissance des aspects de la situation relatifs aux droits de l'homme et permettrait d'assurer qu'une réaction efficace dans le domaine des droits de l'homme est mise au point et appliquée.

4. Renforcement des capacités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est des activités ayant trait aux aspects droits de l'homme du développement et des objectifs du Millénaire pour le développement

33. Tout comme le respect des droits de l'homme contribue de manière non négligeable aux efforts de rétablissement de la paix et de la sécurité, l'adoption d'une approche fondée sur ces droits facilite la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés en matière de développement. Dans mon rapport au Conseil économique et social de cette année (E/2005/65), j'ai donné un aperçu de la façon dont les efforts déployés pour réaliser les droits de l'homme et ceux menés pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement sont liés. Ces objectifs reflètent les préoccupations en matière de droits de l'homme en ce qu'ils visent l'amélioration de l'état de santé, de l'alimentation, de l'éducation, des conditions de logement, etc., des individus. Ils constituent par conséquent un outil potentiellement important pour la réalisation des droits de l'homme dans le contexte du développement. Une stratégie axée sur ces droits fournit, quant à elle, un moyen plus efficace et durable de réaliser ces objectifs dans la mesure où elle renforce la volonté des individus et des communautés de trouver des solutions à leurs problèmes de développement et de s'impliquer dans cette recherche.

34. Afin de rendre ces liens opérationnels, le Plan d'action, faisant fond sur les capacités existantes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière d'approches du développement axées sur les droits de l'homme, a fait état de la création d'un groupe chargé de travailler sur les objectifs du Millénaire, en particulier les stratégies de lutte contre la pauvreté. En coopération avec ses partenaires aux niveaux national et international, le Haut Commissariat apportera une aide aux États Membres en leur fournissant des conseils en matière de droits de l'homme concernant les stratégies permettant de réaliser ces objectifs ainsi que le droit au développement. Parallèlement, nous nous efforcerons d'illustrer comment des approches axées sur les droits de l'homme contribuent à l'obtention des résultats souhaités. Dans ce contexte, nous promouvrons quatre des principes de base de ce type d'approche : il convient d'abord de tenir compte de manière explicite des obligations à respecter en matière de droits de l'homme dans les activités de développement; il importe, en deuxième lieu, d'œuvrer à la réalisation des objectifs fixés de façon non discriminatoire; il faut, troisièmement, trouver moyen de faire concrètement participer les intéressés aux décisions les touchant; et il est nécessaire, quatrièmement, de créer des mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et d'obliger les responsables à rendre des comptes – ou de renforcer ceux qui existent.

35. Le renforcement de l'action menée par le Haut Commissariat dans le domaine des droits de l'homme et du développement fera fond sur notre expérience en

matière d'approches axées sur les droits de l'homme, de droits économiques, sociaux et culturels et de droit au développement. Le consensus de plus en plus large qui s'est dégagé sur le droit au développement au cours de l'année écoulée s'est traduit par la création d'une Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. L'objectif de l'Équipe spéciale est de fournir les compétences techniques nécessaires au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement afin de lui permettre de faire les recommandations appropriées aux différents acteurs sur les questions devant être résolues pour permettre une mise en œuvre du droit au développement. Le mandat donné à l'Équipe spéciale de haut niveau l'an dernier était d'examiner les divers obstacles à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour ce qui était du droit au développement et de procéder à des évaluations d'impact social dans le domaine du commerce et du développement aux niveaux national et international. Le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa sixième session, qui a eu lieu du 14 au 18 février 2005, a été publié sous la cote E/CN.4/2005/25.

36. Le Haut Commissariat a continué d'appuyer les travaux des États Membres pesant diverses options concernant l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme en janvier 2005 était saisi à sa deuxième session d'un résumé comparatif des procédures et méthodes de communication et d'enquête établies en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au sein du système des Nations Unies (voir E/CN.4/2005/52). J'ai encouragé les États Membres à examiner la façon dont la jurisprudence internationale et nationale avait démontré que les droits sociaux, économiques et culturels n'étaient pas des idéaux mais des droits juridiquement applicables. J'encourage maintenant les États à rédiger un protocole facultatif au Pacte sous forme de communication individuelle.

5. Renforcement des compétences thématiques

37. Ayant soutenu les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et fourni des informations de fond en matière de droits de l'homme à l'Assemblée, au Conseil économique et social et à la Commission depuis sa création, le Haut Commissariat dispose de compétences thématiques institutionnelles non négligeables dans le domaine des droits de l'homme internationaux. Ces compétences constituent une base solide lorsqu'il nous faut aider les États Membres à réaliser les droits de l'homme dans des contextes extrêmement différents de par le monde. Nombre de ces compétences ont été acquises pour soutenir les mécanismes de défense des droits de l'homme (notamment les organes de suivi des traités ou les procédures spéciales) et demeurent liées à ces mécanismes. Le Plan d'action définit comment nous envisageons de tirer parti de ces compétences et de les renforcer.

38. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat a œuvré activement dans des domaines tels que la prééminence du droit et la démocratie, les institutions nationales, la lutte contre la discrimination et les groupes spéciaux ainsi que les approches du développement et de la sécurité axées sur les droits de l'homme. Dans le premier de ces domaines, le Haut Commissariat a notamment participé à des initiatives concernant la justice transitionnelle, l'impunité et la lutte contre le terrorisme et a continué à promouvoir une démocratie axée sur les droits de l'homme. À sa dernière session, la Commission des droits de l'homme a pris deux

mesures essentielles : elle a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (résolution 2005/35, annexe) et a pris note en s'en félicitant du rapport de l'expert indépendant et de l'ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102 et Add.1) en tant que principes directeurs aidant les États à mettre au point des mesures efficaces de lutte contre ce phénomène (résolution 2005/81).

39. La justice transitionnelle demeure une priorité pour le Haut Commissariat. Ce dernier a notamment organisé une réunion régionale sur la question du 21 au 23 juillet à Monrovia, qui a porté sur un projet d'outils assurant la prééminence du droit à l'intention des États se relevant d'un conflit, dont il a l'intention de publier les travaux avant la fin de 2005, et a également fait le point des activités liées à ce type de justice en Afrique.

40. Dans le cadre de son programme relatif aux activités de lutte contre le terrorisme, le Haut Commissariat a organisé en juin 2005 une réunion d'experts sur les droits de l'homme, la lutte antiterroriste et les états d'urgence. Le texte issu de cette réunion a été inséré dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/60/374, sect. III). Le Haut Commissariat s'est employé à tenir compte de la recommandation faite par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux mesures antiterroristes dans le programme qu'il mène sur les activités de lutte contre le terrorisme. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi prendre note du rapport de l'expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (E/CN.4/2005/103), présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session. Ce rapport d'ensemble traite en détail de la façon dont les mécanismes relatifs aux droits de l'homme peuvent être utilisés dans des situations et des cadres juridiques divers liés à l'application de politiques et mesures antiterroristes. La Commission a décidé de nommer, pour un mandat de trois ans qui a pris effet en août 2005, un rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

41. Le Haut Commissariat a continué d'appuyer le programme et les mécanismes de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001, qui portent essentiellement sur la promotion du respect et de la tolérance dans les sociétés cosmopolites pour lutter contre les formes actuelles de racisme et de xénophobie, ainsi que sur les moyens et mécanismes qui permettraient de s'attaquer à l'exclusion sociale et aux autres problèmes qui défavorisent les victimes du racisme, de la xénophobie et de la discrimination qui en découle. Les séminaires régionaux sont restés une importante forme d'appui aux activités de coopération menées par les différentes parties intéressées pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Ainsi, un séminaire d'experts sur le respect du droit à l'éducation comme instrument de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été organisé au niveau sous-régional à Bangkok, et un séminaire sur la façon dont on peut, en atteignant les objectifs du Millénaire pour le développement, contribuer à vaincre la discrimination raciale, s'est réuni à Brasilia.

42. Le Haut Commissariat a également participé à des projets de protection et de renforcement du pouvoir d'action des populations autochtones et des minorités. Par exemple, le programme de renforcement des droits de l'homme qu'il a lancé en association avec le PNUD pour renforcer le dialogue entre les organismes des Nations Unies et les organisations autochtones de l'Équateur et du Kenya sera élargi à la Bolivie et au Guatemala. Par sa résolution 2005/50, la Commission a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, et elle a prié instamment le Groupe de présenter dès que possible pour adoption une version finale de ce projet. En juillet 2005, en réponse à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 2005/79, le Haut Commissariat a nommé Gay McDougall au poste d'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités.

43. En ce qui concerne les questions liées à l'invalidité, le Haut Commissariat a étroitement collaboré avec le Département des affaires économiques et sociales pour appuyer les travaux du Comité spécial chargé par l'Assemblée générale d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

44. Les droits fondamentaux des femmes sont au cœur des préoccupations du Haut Commissariat. Dans mon allocution devant le Conseil de sécurité, le 28 octobre 2004, faite dans le cadre de l'examen de l'application de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, j'ai cité la situation au Darfour comme exemple des violations persistantes des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes dans les conflits armés, et souligné que de telles violations ne pourraient être dûment sanctionnées tant que les questions relatives à la justice ne recevraient pas une plus grande attention dans les situations de conflit armé. Le Haut Commissariat a collaboré avec le Département et sa Division de la promotion de la femme en vue de préparer l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et j'ai participé à l'étude des effets de synergie avec l'application au niveau national de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

45. Comme la Commission l'a demandé dans sa décision 2004/116, le Haut Commissariat a établi un rapport sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/2005/91). Il y examine la portée et le statut juridique des initiatives et des normes existantes concernant cette responsabilité et constate que sa nature et sa portée ne sont pas toujours bien comprises. À la suite d'une demande formulée par la Commission (résolution 2005/69), le Secrétaire général a désigné John Ruggie pour assumer les fonctions de représentant spécial chargé de la question.

46. Ces exemples ne mettent en lumière que certains des domaines d'activité dans lesquels le Haut Commissariat a acquis des compétences reconnues. Il n'en reste pas moins que, comme indiqué dans mon Plan d'action, l'essentiel des efforts de recherche ont jusqu'à présent été investis dans le recensement des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Il convient désormais de privilégier la recherche et la mise en œuvre de solutions. Notre tâche consiste maintenant à mettre en valeur et à développer notre savoir-faire dans les différents domaines thématiques en vue d'appuyer les initiatives présentées dans le Plan d'action, notamment les tâches qui nous ont été assignées par les États Membres, afin d'améliorer la mise en œuvre.

47. Si nos compétences dans certains domaines thématiques jouent un rôle central dans le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, nous prévoyons de maintenir nos propres capacités, tout en établissant des partenariats avec les instituts de recherche universitaires et autres, afin de mettre à profit leurs analyses et leurs conclusions. Le Haut Commissariat créera un centre de documentation pour stimuler le débat international, transmettre le savoir-faire existant aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux organismes partenaires et fournir une coopération et un appui techniques aux gouvernements, à la société civile et aux équipes de pays des Nations Unies. Une attention particulière sera accordée au développement de l'interaction entre le Haut Commissariat et les instituts de recherche et les chercheurs des pays en développement, et à la promotion des cadres régionaux de recherche et de coopération en matière d'enseignement.

6. Resserrer les liens avec les partenaires des Nations Unies

48. Dans plusieurs de ses textes, le Haut Commissariat a insisté sur le fait que son action était plus efficace lorsqu'il travaillait avec les partenaires des Nations Unies. Le Haut Commissariat travaille actuellement en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans des domaines tels que le VIH/sida, le logement et le développement. En collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, le Haut Commissariat s'efforce d'intégrer pleinement la question des droits de l'homme dans l'aide au développement offerte aux États Membres.

49. L'année 2004 a vu le lancement puis l'expansion de l'initiative « Action 2 » du Secrétaire général, mise au point par le Haut Commissariat, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Elle vise à renforcer les capacités d'appui du système des Nations Unies aux États Membres en coordonnant et en harmonisant l'action menée au niveau national pour créer des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme efficaces. Le Haut Commissariat a activement participé aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en organisant des ateliers de formation, en fournissant du matériel d'apprentissage et des services de conseil, et en appuyant les activités des groupes thématiques des équipes de pays des Nations Unies. Le Haut Commissariat a également facilité le renforcement des interactions entre ces équipes de pays et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que les organes de suivi des traités et les missions d'enquête menées par les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants de la Commission. Afin de mieux coordonner l'appui aux équipes de pays, le GNUD, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Haut Commissariat ont créé un mécanisme d'application de l'initiative « Action 2 », qui comprend notamment un groupe de travail consultatif au sein du GNUD, une équipe spéciale interinstitutions et un secrétariat. Plusieurs pays, donateurs comme bénéficiaires, ont manifesté leur intérêt pour cette initiative.

50. Le Haut Commissariat a continué d'affecter des conseillers pour les droits de l'homme aux équipes de pays, notamment dans les situations de conflit ou d'après conflit. Il a ainsi déployé deux conseillers pour les droits de l'homme au Togo, comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus. Un conseiller a également été affecté au Tchad pour aider l'équipe de pays à renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme. Au Guyana, les conseillers pour les droits de l'homme déployés

dans le cadre du Programme de cohésion sociale multiinstitutions de l'ONU ont aidé le pays à exécuter divers projets visant à renforcer le système national de protection des droits de l'homme. Des conseillers pour les droits de l'homme ont également été affectés à d'autres équipes de pays, notamment en Fédération de Russie et en Géorgie.

51. Mon Plan d'action donne un aperçu des mesures à prendre pour renforcer la coopération avec les partenaires des Nations Unies. Au vu du nombre d'activités interinstitutions menées au Siège de l'ONU, dans des domaines tels que la paix et la sécurité, les objectifs du Millénaire pour le développement et l'initiative « Action 2 », j'ai également demandé qu'une étude de faisabilité soit menée afin de déterminer s'il serait opportun de transférer certains services organiques de Genève à New York. Le cahier des charges de cette mission d'étude, qui commencera à l'automne, sera bientôt prêt. À terme, l'objectif est de renforcer, au niveau national, les liens entre les différentes institutions.

7. Renforcer les liens avec la société civile

52. Les relations entre le Haut Commissariat et les organisations de la société civile sont capitales pour la poursuite de stratégies efficaces et durables en faveur du respect des droits de l'homme. Si le savoir-faire des organisations de la société civile et leur analyse de la situation sont une partie de l'équation, le soutien, la formation et les conseils prodigués par le Haut Commissariat aux organisations de la société civile aux échelons mondial et national, notamment au moyen de divers programmes spécifiques tels que les contributions volontaires qui leur apportent un soutien financier direct, en sont les autres composantes. Dans les efforts qu'il déploiera en vue de réorienter ses travaux sur l'application des droits de l'homme et d'influer plus directement sur la situation des détenteurs de droits, le Haut Commissariat accordera une grande importance au renforcement de ses liens avec la société civile. C'est pourquoi il optera pour un mode de coopération plus intense, plus dynamique et plus stratégique avec la société civile dans son ensemble. Il attache un grand prix à la consultation des organisations non gouvernementales menée dans le cadre du système des Nations Unies opérant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier à leur précieuse contribution tout au long du processus d'élaboration du Plan d'action. Le Haut Commissariat compte sur leur appui sans faille pour la poursuite de la mise en œuvre.

53. Il ne fait aucun doute que les partenariats instaurés avec la société civile au niveau national sont plus forts dans les pays où le Haut Commissariat est très présent. Souvent, les formes que prennent la coopération et le soutien mutuel vont du renforcement des capacités, de la tenue régulière de consultations sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme, de la surveillance et de l'échange d'informations, à la protection des victimes et des défenseurs des droits de l'homme et à d'autres formes d'assistance. C'est aussi dans ce contexte que le Haut Commissariat parvient généralement le mieux à toucher les populations et les groupes ne faisant pas partie de que ce que l'on a coutume d'appeler le secteur « non gouvernemental de défense des droits de l'homme », tels les autochtones ou les chefs religieux, et à coopérer avec eux.

54. En 2005, le Haut Commissariat a continué d'organiser des ateliers de formation destinés aux organisations non gouvernementales et aux représentants d'associations, portant sur un vaste éventail de questions de fond relatives aux droits

de l'homme. Il a mené, par exemple, une série de programmes de formation visant à renforcer l'application au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, avec essentiellement pour cibles les représentants d'organisations non gouvernementales nationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les médias, aux côtés des représentants des gouvernements concernés.

8. Renforcer nos capacités en matière de mobilisation et de sensibilisation aux droits de l'homme

55. Pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses stratégies, le Haut Commissariat doit pouvoir communiquer efficacement à leur sujet. Étant donné qu'il privilégie la mise en œuvre, il lui faut établir une stratégie de communication dynamique pour améliorer le niveau général de connaissance des droits de l'homme chez les détenteurs de ces droits et pour générer un appui en faveur des actions menées par l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat en vue de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme. Le renforcement des moyens de communication dont dispose le Haut Commissariat pour atteindre ses publics cibles et susciter un large soutien en faveur des principes sur lesquels reposent les droits de l'homme suppose une mobilisation dynamique et constante des médias, l'existence de supports facilement accessibles et la diffusion ciblée de l'information par le biais de la presse écrite aussi bien que de l'Internet. Pour ce faire, le Haut Commissariat continue de renforcer considérablement ses capacités propres de communication.

56. Notre capacité de mobiliser et d'éduquer nos interlocuteurs en ce qui concerne les droits de l'homme sera considérablement renforcée par l'introduction du rapport mondial sur la situation des droits et le lancement d'une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme. Le Haut Commissariat envisage actuellement la forme que pourrait prendre ce rapport, y compris le choix du thème annuel autour duquel il tournera, sa présentation, les possibilités de collaboration en vue de son élaboration et le mécanisme de consultation avec les autres organes des Nations Unies et les États Membres. À l'exemple des autres organisations internationales qui publient de grands rapports annuels, le Haut Commissariat créera une équipe permanente chargée de la publication de ce rapport.

57. Au cours de la période considérée, une nouvelle structure de communication a été mise au point et le processus de renforcement de la capacité de communication du Haut Commissariat dans les trois domaines clefs de l'édition et de la publication, des relations avec les médias, et des communications électroniques (par Internet) et audiovisuelles a été entamé. Un service responsable a également été désigné pour coordonner les activités d'information concernant les travaux de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des organes conventionnels. Le Haut Commissariat a continué de privilégier la diffusion d'informations sur le programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et tient régulièrement des réunions d'information avec la presse internationale pour faire connaître ses activités et celles s'inscrivant dans le cadre du programme. Au cours de la période considérée, la fiche d'information n° 30 sur le régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a été publiée et une publication répondant aux questions les plus fréquentes sur la conception du développement fondée sur les droits de l'homme sera bientôt disponible.

58. Le rôle du Haut Commissariat en matière de mobilisation est étroitement lié à notre travail d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Depuis que l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme par sa résolution 59/113 A du 10 décembre 2004, le Haut Commissariat travaille à la première phase du Programme qui consiste à intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux systèmes d'éducation primaire et secondaire et à suivre les recommandations du Plan d'action également adopté par l'Assemblée générale en 2005 (résolution 59/113 B).

59. Le Plan d'action propose une stratégie globale d'application sur le plan national supposant non seulement d'inscrire les questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, mais aussi de mettre au point des méthodes d'apprentissage et d'enseignement et de créer les conditions propices à cet enseignement. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe essentiellement au Ministère de l'éducation de chaque pays, qui devrait désigner un département ou service chargé de coordonner l'élaboration, l'application et le suivi de la stratégie d'application nationale, ou le doter de moyens accrus s'il existe déjà. Les États membres sont également encouragés à désigner et appuyer un centre de documentation chargé de collecter et diffuser des initiatives et informations (bonnes pratiques dans divers pays et situations, supports éducatifs, manifestations) sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national. Au niveau international, le Plan d'action prévoit la création d'un comité de coordination interinstitutions composé du HCDH, de l'UNESCO, du de l'UNICEF, du PNUD et d'autres institutions internationales concernées, qui sera responsable de coordonner à l'échelon international les activités menées au titre de ce plan d'action.

60. Outre la coordination du programme mondial, le Haut Commissariat assure la promotion de l'échange d'informations et le travail en réseau (par exemple par l'intermédiaire de sa base de données sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <www.unhchr.ch/hredu.nsf>); encourage l'organisation d'activités régionales et sous-régionales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; et apporte un soutien aux activités internationales et régionales pertinentes organisées par d'autres parties prenantes par le biais de subventions, de la diffusion de publications et de la participation de spécialistes. Le Haut Commissariat contribue également au renforcement des capacités en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le cadre de projets nationaux de coopération technique relevant de son programme de coopération technique et de services d'experts et des initiatives locales d'éducation en matière de droits de l'homme par le biais du projet ACT (Aider les communautés tous ensemble).

9. Réforme des mécanismes de défense des droits de l'homme

61. Si le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » dit clairement que les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies doivent être plus crédibles, plus efficaces et mieux coordonnés et que leurs procédures doivent être moins pesantes, le Plan d'action, bien qu'allant dans le même sens, insiste aussi sur le nécessaire renforcement de la coopération avec ces organes pour faire face aux obstacles actuels à l'exercice des droits de l'homme et combler les lacunes existantes au niveau de l'exécution. Comme il l'a déjà annoncé, le Haut Commissariat entend renforcer son appui à l'organe des Nations Unies, nouveau ou remanié, qui sera chargé des droits de l'homme. L'accent sera également

mis sur l'efficacité de la coopération avec les organes conventionnels compétents en la matière et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et l'exploitation maximale de leur potentiel dans le cadre de la stratégie d'engagement national du Haut Commissariat.

62. Le Haut Commissariat poursuit ses consultations sur une éventuelle réforme du système mis en place par les Nations Unies en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme avec les membres des organes conventionnels, des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes. D'importantes améliorations sont déjà intervenues, notamment le développement de la coopération entre organes conventionnels, l'élaboration de méthodes de travail communes dans plusieurs domaines comme la communication de listes de questions aux États parties avant l'examen de leurs rapports (voir HRI/MC/2005/4) et l'adoption de procédures de suivi plus formelles. Après des consultations approfondies, le HCDH a élaboré un projet révisé de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports ciblés pour chaque instrument (HRI/MC/2005/3). Nous avons également entamé les préparatifs en vue de la consultation intergouvernementale qui doit avoir lieu en 2006 pour envisager la possibilité de créer un seul organe conventionnel permanent comme prévu dans le Plan d'action. Le processus préparatoire sera aussi largement ouvert que possible et fera appel à la participation de tous les principaux intervenants (États parties, ONG, institutions nationales, organes conventionnels, organes des Nations Unies, universitaires).

63. Au cours de la douzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail relevant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève en juin 2005, les participants ont débattu entre autres sujets des mesures à prendre pour améliorer leur efficacité tant individuelle que collective dans l'exercice de leur mandat. Ils ont décidé de créer un comité de coordination dont le rôle principal consisterait à donner aux experts les moyens de s'acquitter de leur mandat avec le plus d'efficacité possible et octroyer une plus grande autorité au système des procédures spéciales dans le cadre plus large de l'ONU et de son programme dans le domaine des droits de l'homme. Comme prévu dans le Plan d'action, le Haut Commissariat est résolu à collaborer de façon plus systématique avec les mécanismes relevant de procédures spéciales.

Chapitre 4
Conclusions

64. **Dans le présent rapport, je me suis efforcée d'informer les membres de l'Assemblée générale des progrès en cours dans l'application de mon plan d'action et, ce faisant, de montrer comment les activités entreprises par le Haut Commissariat au cours de l'année écoulée avaient contribué à la concrétisation de la vision stratégique du Plan. Nous sommes résolus à appliquer le plan de façon progressive et réfléchie mais sa mise en œuvre intégrale et sa réussite dépendent de l'appui des États Membres. J'engage les membres de l'Assemblée générale à se joindre à nos efforts au cours des années à venir pour faire du Haut Commissariat un organe plus fort et mieux à même de répondre aux attentes des États, des partenaires institutionnels et de la société civile dans le domaine des droits de l'homme mais surtout aux besoins des détenteurs de ces droits et en particulier aux victimes de violations dans le monde entier.**

05-51327 (F) 071005 071005